

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 5 février 2020*

## **Projet de loi**

**modifiant la loi 12496 accordant des indemnités et une aide financière de fonctionnement à des organismes d'aide et de promotion des entreprises pour les années 2020 à 2023 :**

- a) la Fondation d'aide aux entreprises (FAE)**
- b) la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT)**
- c) l'Office de promotion des industries et des technologies (OPI)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Modifications**

La loi accordant des indemnités et une aide financière de fonctionnement à des organismes d'aide et de promotion des entreprises pour les années 2020 à 2023 :

- a) la Fondation d'aide aux entreprises (FAE);
  - b) la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT);
  - c) l'Office de promotion des industries et des technologies (OPI),
- du 21 novembre 2019, est modifiée comme suit :

### **Art. 3, al. 1 (nouvelle teneur)**

<sup>1</sup> L'Etat verse à la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT), sous la forme d'une aide financière monétaire d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, un montant de :

- 2 121 000 francs en 2020
- 3 591 150 francs en 2021
- 3 591 150 francs en 2022
- 3 591 150 francs en 2023

**Art. 4 Programme (nouvelle teneur)**

Ces indemnités et cette aide financière sont inscrites au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil pour les exercices 2020 à 2023, sous le programme A04 « Développement et innovation du canton et de la région », pour un montant annuel de 9 503 910 francs en 2020 et de 10 974 060 francs pour les années 2021 à 2023 sous les rubriques suivantes :

- a) projet S180940000 pour l'indemnité en faveur de la Fondation d'aide aux entreprises (FAE);
- b) projet S181050000 pour l'indemnité en faveur de l'Office de promotion des industries et des technologies (OPI);
- c) projet S180980000 pour l'aide financière en faveur de la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT).

**Art. 6 But (nouvelle teneur)**

Ces indemnités et cette aide financière doivent permettre :

- a) à la FAE de fournir les prestations de cautionnement, d'avance de liquidités, de compensation des risques de change et de prise en charge partielle d'intérêts, d'expertise, ainsi que de prise de participations et de financement de mandats d'accompagnement, d'audit et d'expertises;
- b) à l'OPI d'assurer la promotion des industries, des technologies et de l'innovation en faveur des PME, sa contribution aux plateformes de promotion sectorielle et d'accompagnement romandes ainsi qu'au Centre de créativité de Genève (GCC);
- c) à la FONGIT de permettre le soutien à la création et au développement de projets d'entreprises (start-up) à haute valeur ajoutée et de PME innovantes, notamment dans le domaine des technologies médicales, des technologies de l'information et des télécommunications, des technologies relatives à l'ingénierie, ainsi que des sciences de la vie.

**Art. 2 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les Députés,

Le présent projet de loi a pour but de concrétiser le soutien aux projets de création d'entreprises innovantes dans le secteur des sciences de la vie et au financement d'un fonds dédié à l'innovation.

Il prévoit une optimisation du dispositif actuel de soutien aux entreprises par un transfert des activités de la Fondation Ecllosion au sein de la Fondation Genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT). La Fondation Ecllosion sera ensuite dissoute. L'économie réalisée au travers de l'intégration permettra d'alimenter un fonds de financement dédié à l'innovation.

Le projet s'inscrit dans le prolongement du contrat de prestations qui lie l'Etat de Genève à la Fondation Ecllosion. Ce dernier ne sera pas renouvelé. Le contrat de prestations liant l'Etat de Genève à la FONGIT sera complété en intégrant les activités de soutien aux start-up issues du secteur des sciences de la vie et les aspects relatifs au fonds dédié à l'innovation.

### **1. Politique cantonale de soutien aux entreprises**

La Fondation Ecllosion s'intègre dans le dispositif cantonal de soutien aux entreprises du canton de Genève, qui comprend notamment la Fondation Genevoise pour l'Innovation Technologique (FONGIT), l'Office de promotion des industries et des technologies (OPI) et la Fondation d'aide aux entreprises (FAE). De par son soutien aux projets de création d'entreprises innovantes issus du domaine des sciences de la vie, elle a contribué à l'essor du secteur des biotechnologies dans le canton.

#### ***1.1 Dispositif de soutien aux entreprises***

Le dispositif de soutien aux entreprises du canton de Genève est basé sur trois piliers : l'information et l'orientation des créateurs d'entreprises, l'accompagnement des start-up innovantes, ainsi que le soutien aux projets d'innovation des petites et moyennes entreprises (PME) et le financement d'entreprises.

L'information et l'orientation visent à éclairer le créateur d'entreprise sur les différentes démarches requises pour créer une entreprise et l'orienter vers de potentiels partenaires qui pourront l'aider dans son développement. Si cette prestation est déployée par l'ensemble du dispositif de soutien, il est à noter que la direction générale du développement économique, de la

recherche et de l'innovation (DG DERI) du département du développement économique (DDE) assume principalement cette mission. Dans ce cadre, la DG DERI informe, oriente et sensibilise les créateurs d'entreprises au travers de la documentation, de séminaires de formation et de conseils individuels en lien avec les problématiques relatives à la création d'entreprises.

L'accompagnement de start-up technologiques innovantes est essentiellement assuré par la FONGIT et la Fondation Ecllosion. Ces incubateurs fournissent un accompagnement dans les phases d'analyses de faisabilité et de viabilité de marché ainsi que dans la recherche de financement. Les PME industrielles sont accompagnées dans la réalisation de leurs projets d'innovation par l'Office de promotion des industries et des technologies (OPI).

La Fondation d'aide aux entreprises (FAE) a pour mission de faciliter l'accès au financement en apportant une aide financière subsidiaire aux PME localisées dans le canton de Genève, qui ont un impact sur la création ou le maintien des emplois. La FAE finance principalement sous forme de cautionnement, elle peut prendre des participations dans les entreprises lorsque la situation l'exige, mais elle est toujours actionnaire minoritaire.

### ***1.2 La Fondation Ecllosion***

La Fondation Ecllosion est une fondation de droit public. Elle a été créée en 2013, suite à l'adoption de la loi concernant la Fondation Ecllosion, du 16 novembre 2012. Elle aspire à transformer le fort potentiel d'innovation régional dans le domaine des sciences de la vie en valeur économique et en emplois. Pour ce faire, elle soutient des projets de création d'entreprises viables par la mise à disposition de compétences, d'infrastructures et de financements.

Elle a également pour objectif de sensibiliser la communauté scientifique aux différents aspects liés à la valorisation de la recherche et à la création d'entreprises.

Il est à relever que les projets de start-up dans le domaine des sciences de la vie sont caractérisés par des cycles de développement longs, comprenant quatre phases d'essais cliniques très exigeantes. En outre, le taux de réussite des projets dans le domaine des sciences de la vie est très faible, puisque moins de 10% des projets atteignent le marché (taux d'attrition élevé).

Pour apporter un soutien efficace aux sociétés incubées, la Fondation Ecllosion s'appuie sur un conseil scientifique et économique. Ce dernier joue un rôle essentiel dans la définition des plans de développement à accomplir pour la validation des applications et apporte le soutien d'un réseau

multidisciplinaire indispensable pour anticiper les différents enjeux précliniques, cliniques et réglementaires.

La Fondation possède un réseau d'experts issus des instituts de recherche, de sociétés actives dans le domaine pharmaceutique, des entreprises de la biotechnologie, ainsi que des investisseurs spécialisés.

A noter qu'elle dispose également de moyens financiers pour assurer un financement d'amorçage, sous forme de prêt.

### ***1.3 Résultats de la Fondation Ecllosion***

Depuis sa création, la Fondation Ecllosion a contribué au renforcement de l'écosystème des sciences de la vie à Genève. Durant la période 2013-2019, plus de 47 sociétés ont été hébergées et plus de 3 millions de francs ont été attribués aux start-up, sous forme de prêt d'amorçage.

En 2018, 5 nouveaux projets, parmi les 54 analysés (50 en 2017), ont rejoint les 18 sociétés déjà soutenues par la Fondation Ecllosion. Plus de la moitié des projets analysés étaient issus de l'Université de Genève. Parmi les projets non retenus, 11 ont été redirigés vers d'autres acteurs et organismes de soutien à l'innovation. Les 23 projets incubés ou hébergés par la Fondation ont permis de soutenir 54 emplois hautement qualifiés dans le domaine des biotechnologies. En 2019, 21 projets ont été accompagnés par la Fondation Ecllosion, ce qui a permis de soutenir 47 emplois dans les sciences de la vie.

Actuellement, 11 sociétés représentant 27 emplois sont hébergées par la Fondation Ecllosion et 16 sociétés bénéficient d'un prêt.

Par ailleurs, 3 start-up ont levé collectivement 120 millions de francs depuis 2017.

En outre, la Fondation Ecllosion a contribué à sensibiliser la communauté scientifique à la valorisation et aux applications de leurs technologies, en particulier au travers de la création d'entreprises. Entre 2017 et 2018, elle a organisé plus de 15 événements. Elle a également régulièrement promu ses prestations dans les différentes facultés de l'Université de Genève (faculté de médecine, école de pharmacie, faculté des sciences), aux Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) ainsi qu'à l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL).

## 2. Contexte et enjeux relatifs au développement d'un écosystème de l'innovation

Les innovations deviennent de plus en plus multidisciplinaires et les enjeux du soutien à l'innovation sont en particulier liés à la convergence des technologies et au financement de l'innovation.

### 2.1 Rôle de l'innovation

L'innovation est devenue le moteur des nouveaux modèles économiques. Elle représente un facteur de plus en plus important pour une croissance économique forte et durable. Une étude de l'OCDE<sup>1</sup> montre que, dans la croissance et proportionnellement à d'autres facteurs, la part de la productivité multifactorielle, portée notamment par l'innovation, est grandissante et le sera davantage dans le futur. La Suisse est particulièrement concernée par ce virage au vu de certaines caractéristiques de son économie, telles que des ressources naturelles en très faible quantité et un coût de la main-d'œuvre élevé. Avec sa forte tradition d'innovation et ses investissements conséquents en recherche et développement (R&D), la Suisse doit miser sur sa capacité d'innovation et capitaliser sur ses compétences scientifiques pour son développement futur. Il s'agit d'un vrai atout en lien avec la compétition que se livrent les pôles économiques à travers le monde. « f »

Si la Suisse se positionne régulièrement en tête des classements relatifs à la compétitivité et au degré d'innovation de son tissu économique, certaines études démontrent toutefois que les PME suisses ont perdu de leur force d'innovation et de compétitivité durant ces dernières années. Elles éprouvent en outre des difficultés à subvenir aux coûts élevés de la R&D et leurs efforts semblent moins fréquemment couronnés de succès<sup>2</sup>.

Le canton de Genève n'est évidemment pas épargné par ces enjeux et risques croissants. Le développement de l'écosystème d'innovation genevois est dans ce contexte indispensable, comme cela a été identifié dans la stratégie économique 2030 du canton. A ce titre, le renouvellement des contrats de prestations de la FONGIT, de la FAE, ainsi que de l'OPI et le renforcement de leurs prestations envers les entreprises constituent une contribution significative à la politique du canton en la matière. Le rapprochement requis avec les hautes écoles, pour elles et leurs pré-incubateurs, avec pour objectif de favoriser la création de valeur économique

---

<sup>1</sup> H. Braconier, G. Nicoletti and B. Westmore, « Policy Challenges for the Next 50 Years », OECD Economic Policy Papers, N.9, OECD Publishing (2014).

<sup>2</sup> SATW : « Evolution de la force d'innovation de l'industrie suisse entre 1997 et 2014 ».

en utilisant leurs capacités de recherche et leur potentiel d'innovation reconnus, constitue un des piliers importants des nouveaux contrats de prestations. Toutefois, l'offre du dispositif doit être renforcée afin de répondre plus largement aux besoins des entreprises, en particulier financiers, et mieux saisir les opportunités liées aux nouveaux défis de l'économie de demain.

## ***2.2 Convergence des technologies***

Si, dans les années 2000, les domaines des sciences de la vie, de la pharmacologie, de la biotechnologie, des technologies de l'information et des communications (TIC), ainsi que les autres sciences et technologies, étaient considérés comme distincts, le monde de l'innovation tend actuellement vers une évolution fondamentale, à savoir la convergence des technologies qui n'a fait que se renforcer durant cette dernière décennie.

Selon l'OCDE, la mise sur le marché de produits qui reposent sur la convergence de différentes technologies est accompagnée de l'émergence de "plateformes technologiques". Il s'agit de zones situées à la frontière de différentes technologies, qui constituent la base d'une série de nouveaux produits et procédés. Dans le domaine de la biotechnologie plus particulièrement, les plateformes se sont développées autour d'outils de recherche pour les tests de génétique moléculaire, la découverte de médicaments et d'autres applications de la biotechnologie industrielle; les plateformes TIC sont de plus en plus étroitement liées aux plateformes des sciences du vivant en génétique et en biologie synthétique.

En Suisse, ce rapprochement des domaines a été confirmé notamment par la création d'une véritable section des sciences de la vie par l'EPFL, afin de former des nouvelles générations d'ingénieurs et de chercheurs capables de travailler en renforçant les interfaces avec ces technologies convergentes.

Les nouvelles technologies se combinent et laissent apparaître un regroupement des sciences de la vie, de la biologie, de la physique et du numérique. Les acteurs des sciences de la vie vont désormais au-delà des projets de recherche et se lancent sur des produits et services qui intègrent des nouvelles techniques, notamment dans les domaines de l'intelligence artificielle, de l'ingénierie de précision, des nanotechnologies, de l'internet des objets, de la médecine personnalisée et du logiciel.

Ainsi, au niveau médical, l'innovation intègre de plus en plus des technologies issues de la biotechnologie, de l'informatique et des nanotechnologies. La convergence de ces domaines d'expertise représente un enjeu pour le développement économique. L'intégration des activités de la Fondation Eclosion dans la FONGIT, indispensable pour répondre à cette

nouvelle dynamique, permettra d'offrir aux porteurs de projets d'innovation et aux entreprises la possibilité de bénéficier des différentes compétences au sein d'un même organisme.

### ***2.3 Financement de l'innovation***

Les besoins des entrepreneurs genevois en termes de financement demeurent importants, en particulier pour financer la phase initiale d'innovation, communément dénommée phase d'amorçage. L'insuffisance de fonds nécessaires pour répondre à la dynamique d'innovation existante dans les hautes écoles du canton, ainsi que dans le tissu économique, est avérée. Une politique de soutien financier à l'innovation bénéficierait ainsi à la compétitivité de l'ensemble de l'économie genevoise. Les démarches de soutien financier à l'innovation venant des pouvoirs publics, visant à terme la formation et la création de nouveaux marchés, font partie des politiques ayant connu le plus de succès et permis l'émergence d'innovations significatives<sup>3</sup>. L'objectif final d'un tel soutien est double : d'une part, développer l'économie de demain et, d'autre part, permettre la création des emplois du futur.

Une analyse approfondie des meilleures pratiques identifiées au niveau mondial (voir par exemple les expériences menées dans des pays pionniers en la matière, tels que Singapour, Israël, le Canada ou encore l'Allemagne) confirme qu'un modèle basé sur un fonds de type public-privé constitue une approche optimale pour l'établissement d'une économie durable à long terme fondée sur l'innovation<sup>4</sup>. Si de manière générale la présence d'un acteur public dans des opérations d'investissements peut potentiellement altérer le comportement de fonds d'origine exclusivement privée, l'existence d'un tel dispositif demeure essentielle notamment dans les phases d'amorçage. Les risques liés à des investissements dans ces phases étant extrêmement élevés, un investisseur traditionnel ne pourra en effet offrir les solutions financières adéquates. Un tel outil financier permettrait de répondre, en partie du moins, directement aux besoins de financement des projets d'innovation et de fournir un levier intéressant pour les investisseurs privés en « dérisquant » de telles opérations.

Un modèle similaire a déjà été mis en œuvre par le canton de Vaud et a fourni d'excellents résultats au fil des ans. La Fondation pour l'innovation technologique (FIT) s'est en effet révélée très efficace pour le développement

---

<sup>3</sup> M. Mazzucato and G. Semieniuk, « Public financing of innovation: new questions » Oxford Review of Economic Policy, Volume 33, Number 1, 2017, pp. 24–48.

<sup>4</sup> Wilson, K. and F. Silva (2013), « Policies for Seed and Early Stage Finance : Findings from the 2012 OECD Financing Questionnaire », OECD Science, Technology and Industry Policy Papers, No. 9, OECD Publishing (<http://dx.doi.org/10.1787/5k3xqsf00j33-en>)

du secteur de l'innovation dans le canton, avec un engagement financier relativement modeste (5,5 millions de francs déployés pour soutenir 36 projets durant l'année 2018 par différentes prestations).

Les nouvelles prestations financières, dont la FONGIT sera dotée, permettront de consolider le dispositif actuel et contribueront à valoriser le potentiel d'innovation des hautes écoles, à renforcer la compétitivité des entreprises, à attirer des investisseurs privés et à créer de l'emploi.

### **3. Projet de développement du dispositif**

Dans le but de renforcer les synergies entre les différents acteurs du dispositif de soutien aux entreprises et d'apporter une plus grande cohérence entre les entités dudit dispositif, en tenant compte du principe de convergence des technologies, il a été décidé de transférer les activités de la Fondation Ecllosion au sein de la FONGIT.

Ce transfert d'activité permettra, à budget constant, de consacrer une partie des moyens actuels au développement d'un nouvel axe de soutien au travers de prestations financières dédiées au financement de l'innovation, tout en préservant le soutien aux start-up issues du domaine des sciences de la vie.

#### ***3.1 Transfert des activités de la Fondation Ecllosion vers la FONGIT***

Le présent projet de loi vise à développer les prestations de la FONGIT en intégrant l'accompagnement des projets issus du domaine des sciences de la vie. Ces projets seront suivis par un ou plusieurs coachs spécialisés dans le domaine des biotechnologies, qui s'appuieront sur les compétences d'un réseau d'experts et d'un conseil scientifique.

La FONGIT apportera un soutien en compétences précliniques et cliniques, industrielles et entrepreneuriales qui permettent de valider scientifiquement et économiquement les applications potentielles d'une découverte.

A noter que le Conseil scientifique joue également un rôle essentiel dans la définition des plans de développement à accomplir pour la validation des applications et apporte aussi le soutien d'un réseau multidisciplinaire indispensable pour anticiper les différents enjeux précliniques, cliniques et réglementaires du développement en sciences de la vie.

En outre, les besoins en infrastructure de laboratoires seront mutualisés et les porteurs de projets pourront utiliser les infrastructures et les différentes plateformes de l'Université de Genève.

Les charges liées à l'accompagnement, à l'animation du réseau, à la gestion du comité scientifique et à l'utilisation des infrastructures s'élèvent à 470 150 francs.

Par ailleurs, dans le cadre du financement actuel de la Fondation Ecllosion, une subvention d'investissement a été prévue dans la loi ouvrant un crédit de renouvellement de 900 000 francs pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement du département du développement économique (loi 12454 du 13 septembre 2019). Le montant de la subvention d'investissement pour la fondation est de 800 000 francs pour les années 2020-2024 qui sont répartis de la manière suivante :

Année	Montant en francs
2020	100'000
2021	85'000
2022	310'000
2023	195'000
2024	110'000
<b>Total</b>	<b>800'000</b>

*Fig. 1: Répartition de la subvention d'investissement*

Cette subvention d'investissement est destinée au renouvellement des équipements scientifiques nécessaires. Compte tenu du transfert de l'activité entre la Fondation Ecllosion et la FONGIT, cette subvention sera versée dès 2021 en faveur de la FONGIT et pour les mêmes buts.

Finalement, un projet de loi est prévu pour assurer la liquidation de la Fondation Ecllosion. La radiation de la fondation requiert au préalable de régler tous ses engagements à l'égard de tiers, notamment le bail commercial et les engagements pris vis-à-vis des start-up.

### ***3.2 Développement d'une prestation de financement d'amorçage et de projets d'innovation***

Le transfert d'activité de la Fondation Ecllosion vers la FONGIT permet de mettre à disposition des créateurs d'entreprises innovantes et des PME développant une innovation dans le canton de Genève un outil de financement visant à soutenir les projets d'innovation, notamment ceux issus

de l'Université et des hautes écoles. Cet instrument financier soutiendra ainsi les porteurs de projets innovants issus des instituts de recherches, les entreprises en création novatrices et les petites et moyennes entreprises (PME). Une telle prestation financière s'inscrit de manière complémentaire au dispositif cantonal actuel de soutien aux entreprises. Son domaine d'intervention est en outre subsidiaire aux organismes de soutien et acteurs du financement privés existants (investisseurs privés ou *business angels*, capital-risque, instituts bancaires).

Ainsi, le présent projet de loi a pour but de financer la FONGIT à hauteur d'un montant d'un million de francs par an sur la période 2021-2023 afin de soutenir par des aides financières des projets d'innovation technologique au service des objectifs du développement durable (SDGs), quelle que soit la branche économique considérée.

Sur cette même période, la FONGIT contribuera au financement de ces prestations à hauteur de 500 000 francs par an. Par ailleurs, cet instrument financier a pour vocation d'être public-privé dans le sens où un appel à donations sera fait auprès d'investisseurs privés, notamment des entreprises genevoises établies qui bénéficieraient elles aussi d'un écosystème de l'innovation performant et d'une économie compétitive.

La FONGIT délivrera directement les prestations financières, ne nécessitant ainsi pas la création d'une nouvelle entité juridique. Le financement de projets sera rapidement opérationnel et sa gestion bénéficiera de l'expérience et de l'expertise de la FONGIT dans l'analyse et le suivi des dossiers. Le support administratif est également assuré par l'incubateur.

A noter que les charges liées à la délivrance de cette prestation seront prises en charge par la FONGIT. Le financement est ainsi exclusivement destiné aux entreprises.

Les domaines d'interventions du financement sont les suivants :

(i) Bourses (*grants*)

Bénéficiaires: Tout projet de recherche scientifique issu d'une haute école ou institut de recherche genevois avec pour objectif de lancer un nouveau produit, processus ou service répondant à un besoin social ou économique et possédant un marché potentiel.

Type de soutien : Jusqu'à 50 000 francs par projet sous forme de subvention. Les subventions seront destinées à des porteurs de projets issus des hautes écoles sises dans le canton de Genève. En cas de succès, une clause de remboursement est prévue.

(ii) Pré-amorçage (*seed*)

Bénéficiaire : Entreprises technologiques en phase de démarrage et implantées à Genève (start-up avec un produit en phase de développement et avec un prototype en phase de développement technique).

Type de soutien : Montant maximal de 100 000 francs sous forme de prêt convertible<sup>5</sup>. Le montant du soutien ne pourra dépasser 70% du budget total du projet, qui doit également être financé par des fonds de tiers.

(iii) Croissance et transformation digitale (*growth*)

Bénéficiaire : Entreprises genevoises cherchant à accélérer leur développement commercial et PME existantes en phase de transformation numérique et visant la réalisation des objectifs de développement durable.

Type de soutien : Montant maximal de 400 000 francs sous forme de prêt. Le montant du soutien ne peut dépasser 50% du budget total du projet, qui doit également être financé par des fonds de tiers.

Cette approche par co-investissement, excepté pour la prestation de type bourses, permet d'avoir une validation du marché pour les projets soutenus, via l'intérêt exprimé par les financements privés.

Au niveau de la gouvernance de la prestation de financement, un comité de sélection sera constitué au sein de la FONGIT, de manière distincte de son conseil de fondation qui a quant à lui pour fonction de statuer sur les dossiers analysés par la FONGIT et présentés par son directeur.

Le comité de sélection sera composé des membres suivants :

- un représentant de chaque partenaire privé fondateur;
- un représentant du conseil de fondation de la FONGIT (sur proposition du directeur de la FONGIT, soumise au vote des autres membres du comité de sélection);
- un représentant de l'Université de Genève;

---

<sup>5</sup> La conversion s'effectue à la valorisation du premier tour de financement ouvert, selon le modèle de VentureKick ([www.venturekick.ch](http://www.venturekick.ch)).

- un représentant de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale Genève;
- un représentant de l'Etat de Genève issu du département chargé des activités de promotion économique (disposant uniquement d'une voix consultative);
- un ou plusieurs spécialistes de l'innovation issus du secteur privé, mais au maximum trois.

D'autres partenaires privés pourront intégrer le comité de sélection dans la mesure où leur contribution financière au fonds est de 500 000 francs ou plus par année.

Les décisions quant à la délivrance d'une prestation seront prises à la majorité avec voix prépondérante du président du comité en cas d'égalité. La FONGIT pourra également s'appuyer sur l'expertise du dispositif de soutien aux entreprises existant, notamment l'Office de la promotion des industries et des technologies (OPI) et la Fondation d'aide aux entreprises (FAE), pour obtenir leur avis, à titre consultatif, sur les dossiers présentés au comité.

Partant de l'hypothèse que, la première année, le financement à disposition de la FONGIT s'élèverait à 2 millions de francs et que 500 000 francs ont pu être levés auprès d'investisseurs privés, les estimations de soutien suivantes peuvent être faites, en se reposant notamment sur l'expérience de la Fondation pour l'innovation technologique (FIT) du canton de Vaud en 2018 :

Bénéficiaires	Types de prestations	FIT 2018 (Référence)		Fonds Innovation 2021		
		Nombre de projets	Montant total (milliers F)	Montant par projet (milliers F)	Nombre de projets	Montant total (milliers F)
Chercheurs	Bourse	9	900	50	8	400
Start-up	Prêt convertible	21	2'100	100	8	800
PME	Prêt	6	2'500	400	2	800
<b>Total</b>		<b>36</b>	<b>5'500</b>	<b>550</b>	<b>18</b>	<b>2'000</b>

*Fig. 2 : Projection de financement*

Ainsi, 18 projets d'innovation pourront être soutenus lors de la première année.

L'évaluation de ce nouveau dispositif sera effectuée lors du renouvellement du contrat de prestations pour la période 2024-2027.

### ***3.3 Prestations de la FONGIT***

Suite à ce développement d'activités, la FONGIT fournira les trois prestations suivantes :

- la sensibilisation à la valorisation de l'innovation et l'accompagnement de start-up. La FONGIT offre notamment des prestations d'hébergement et de coaching. Cette prestation est soutenue par une aide financière de l'Etat de Genève;
- le financement d'amorçage de projet d'entreprises innovantes et de projets d'innovation issus de PME au travers de bourses ou de prêts. Cette prestation est soutenue par une aide financière de l'Etat de Genève;
- le financement de start-up au travers de prises de participations. Cette activité n'est pas soutenue par une aide financière de l'Etat de Genève et ne fait pas partie du contrat de prestations liant l'Etat de Genève à la FONGIT.

Au niveau des revenus, les activités d'hébergement et d'accompagnement des start-up, ainsi que le financement d'amorçage et de projets d'innovation, sont soutenus par des aides financières de l'Etat de Genève.

<b>FONGIT - Budget fonctionnement (CHF 000)</b>	<b>2021</b>
Subside Etat	2'591
Revenus des sociétés, loyer et services	1'600
Revenues Innosuisse, Platinn et autres	80
<b>Total Revenu</b>	<b>4'271</b>
Coaching (salaires et externes)	- 1'310
Infrastructures spécialisées pour les projets dans sciences de la vie	- 200
Administration (secretariat et comptabilité)	- 250
Logistique	- 100
Loyers et dépenses bureaux	- 2'031
Voyages, expositions, événements	- 55
Programme GENEUS et support pre-incubation académiques	- 300
<b>Total Frais</b>	<b>- 4'246</b>
Frais d'ammortissement; resultat exceptionnel	- 25
<b>Résultat hors participations</b>	<b>-</b>
<b>FONGIT - Fonds de financement de l'innovation (CHF 000)</b>	<b>2021</b>
Contribution au fonds de financement (subside Etat)	1'000
Contribution additionnelle Fongit	500
<b>Total fonds de financement de l'innovation</b>	<b>1'500</b>

*Fig. 3 : Budget 2021 de la FONGIT*

Les revenus de la FONGIT peuvent être estimés pour l'année 2021 à environ 4,3 millions de francs, en intégrant le subside de l'Etat de 2 591 000 francs. La contribution de l'Etat de Genève au fonds de financement est de 1 million de francs. A noter que le budget relatif au fonds de financement de l'innovation ne tient pas compte des contributions des donateurs privés.

#### 4. Conclusion

Le regroupement des activités de soutien aux projets issus des sciences de la vie au sein de la FONGIT répond à la tendance de convergence des technologies. Il apporte une meilleure lisibilité du dispositif de soutien aux entreprises, en réduisant le nombre d'organismes. Par ailleurs, il permet d'optimiser les ressources destinées à l'accompagnement des start-up. En outre, il permet de libérer des moyens pour mettre en place une prestation de financement de projets d'innovation, indispensable à la mise en place d'un écosystème de l'innovation.

Ce transfert d'activité contribue à simplifier le dispositif de soutien aux entreprises et à renforcer sa visibilité.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet*
- 3) *Tableau comparatif*
- 4) *Contrat de prestations conclu avec la FONGIT, intégrant ses nouvelles missions*
- 5) *Rapport d'évaluation (période 2017-2018). Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2017 – 2020 avec la Fondation Ecllosion*



REPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENEVE

## PREAVIS FINANCIER

*Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département du développement économique.
- ♦ **Objet** : Projet de loi modifiant la loi accordant des indemnités et une aide financière de fonctionnement à des organismes d'aide et de promotion des entreprises pour les années 2020 à 2023 : a) la Fondation d'aide aux entreprises (FAE) b) la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT) c) l'Office de promotion des industries et des technologies (OPI) (Loi 12496)
- ♦ Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s) :
  - FONGIT : 07302100.363600 S180980000
- ♦ Numéro(s) et libellé(s) de programme(s) concernés :  
A04 « Développement et innovation du canton et de la région »
- ♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi :  
 oui    non Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en mlrs de fr.)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Dès 2027
Ch. personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens et services et autres ch.	-	-	-	-	-	-	-	-
Ch. financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions	-	1.5	1.5	1.5	-	-	-	-
Autres charges	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total charges</b>	-	<b>1.5</b>	<b>1.5</b>	<b>1.5</b>	-	-	-	-
Revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total revenus</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Résultat net</b>	-	<b>-1.5</b>	<b>-1.5</b>	<b>-1.5</b>	-	-	-	-

Dn. Bux. 1/2

♦ Inscription budgétaire et financement (modifier et cocher ce qui convient) :

- oui  non L'aide financière sera inscrite au projet de budget de fonctionnement dès 2021, conformément aux données du tableau financier.
- oui  non L'aide financière sera inscrite au plan financier quadriennal 2021-2024.
- oui  non L'aide financière prendra fin à l'échéance comptable 2023.
- oui  non Autre(s) remarque(s) : L'augmentation de l'aide financière en faveur de la FONGIT dès 2021 est compensée par la suppression de l'indemnité en faveur de la Fondation Eclosion.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le :

14 janvier 2020

Signature du responsable financier :

Dominique RITTER

DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

2. Approbation / Avis du département des finances

- oui  non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_

Genève, le :

14 janvier 2020

Visa du département des finances :

E. Henade Kady.

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, le tableau financier et ses annexes transmis le 14 janvier 2020.

## PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET

Projet de loi modifiant la loi accordant des indemnités et une aide financière de fonctionnement à des organismes d'aide et de promotion des entreprises pour les années 2020 à 2023 : a) la Fondation d'aide aux entreprises (FAE) b) la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT) c) l'Office de promotion des industries et des technologies (OPI) (Loi 12496)

### Projet présenté par le département du développement économique

(montants annuels, en mio de fr.)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	dès 2027
<b>TOTAL charges de fonctionnement</b>	0.00	1.47	1.47	1.47	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	0.00	1.47	1.47	1.47	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL revenus de fonctionnement</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>RESULTAT NET FONCTIONNEMENT</b>	0.00	-1.47	-1.47	-1.47	0.00	0.00	0.00	0.00

Remarques :

L'augmentation de l'aide financière en faveur de la FONGIT dès 2021 sera intégralement compensée par la suppression de l'indemnité en faveur de la Fondation Ecllosion.

Date et signature du responsable financier :

14/11/2020

  
Dominique RITTER  
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

## Loi modifiant la loi accordant des indemnités et une aide financière de fonctionnement à des organismes d'aide et de promotion des entreprises pour les années 2020-2023:

- a) la Fondation d'aide aux entreprises (FAE)
- b) la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT)
- c) l'Office de promotion des industries et des technologies (OPI)

(L12496)

Ancienne teneur	Nouvelle teneur	Commentaires
<p><b>Art. 3 Aide financière al. 1</b></p> <p>L'Etat verse à la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT), sous la forme d'une aide financière monétaire d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, un montant de :</p> <p>2 121 000 francs en 2020 2 121 000 francs en 2021 2 121 000 francs en 2022 2 121 000 francs en 2023</p>	<p><b>Art. 3 Aide financière al. 1 (nouvelle teneur)</b></p> <p>L'Etat verse à la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT), sous la forme d'une aide financière monétaire d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, un montant de :</p> <p>2 121 000 francs en 2020 3 591 150 francs en 2021 3 591 150 francs en 2022 3 591 150 francs en 2023</p>	<p>Le montant de l'indemnité financière qui était versé à la Fondation Ecllosion est versé à la FONGIT dès l'entrée en vigueur des modifications de la loi accordant des indemnités et une aide financière de fonctionnement à des organismes d'aide et de promotion des entreprises pour les années 2020 à 2023.</p>
<p><b>Art. 4 Programme</b></p> <p>Ces indemnités et cette aide financière sont inscrites au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil pour les exercices 2020 à 2023, sous le programme A04 « Développement et innovation du canton et de la région », pour un montant annuel de 9 503 910 francs sous les rubriques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) projet S180940000 pour l'indemnité en faveur de la Fondation d'aide aux entreprises (FAE);</li> <li>b) projet S181050000 pour l'indemnité en faveur de l'Office de promotion des industries et des</li> </ul>	<p><b>Art. 4 Programme (nouvelle teneur)</b></p> <p>Ces indemnités et cette aide financière sont inscrites au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil pour les exercices 2020 à 2023, sous le programme A04 « Développement et innovation du canton et de la région », pour un montant annuel de 9 503 910 francs en 2020 et de 10 974 060 francs pour les années 2021 à 2023 sous les rubriques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) projet S180940000 pour l'indemnité en faveur de la Fondation d'aide aux entreprises (FAE);</li> <li>b) projet S181050000 pour l'indemnité en faveur de</li> </ul>	<p>Le montant des indemnités et aide financière est modifié afin de tenir compte du montant de l'indemnité financière dédié à la Fondation Ecllosion pour le soutien aux start-up issues du secteur des sciences de la vie, qui sera versé à la FONGIT dès 2021.</p>

<p>technologies (OPF); c) projet S180980000 pour l'aide financière en faveur de la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT).</p>	<p>l'Office de promotion des industries et des technologies (OP); c) projet S180980000 pour l'aide financière en faveur de la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT).</p>	
<p><b>Art. 6 But</b> Ces indemnités et cette aide financière doivent permettre: a) à la FAE de fournir les prestations de cautionnement, d'avance de liquidités, de compensation des risques de change et de prise en charge partielle d'intérêts, d'expertise, ainsi que de prise de participations et de financement de mandats d'accompagnement, d'audit et d'expertises; b) à l'OPI d'assurer la promotion des industries, des technologies et de l'innovation en faveur des PME, sa contribution aux plateformes de promotion sectorielle et d'accompagnement romandes ainsi qu'au Centre de créativité de Genève (GCC); c) à la FONGIT de permettre le soutien à la création et au développement de projets d'entreprises (<i>start-up</i>) à haute valeur ajoutée et de PME innovantes, notamment dans le domaine des technologies médicales, des technologies de l'information et des télécommunications ainsi que des technologies relatives à l'ingénierie.</p>	<p><b>Art. 6 But (nouvelle teneur)</b> Ces indemnités et cette aide financière doivent permettre: a) à la FAE de fournir les prestations de cautionnement, d'avance de liquidités, de compensation des risques de change et de prise en charge partielle d'intérêts, d'expertises, ainsi que de prise de participations et de financement de mandats d'accompagnement, d'audit et d'expertises; b) à l'OPI d'assurer la promotion des industries, des technologies et de l'innovation en faveur des PME, sa contribution aux plateformes de promotion sectorielle et d'accompagnement romandes ainsi qu'au Centre de créativité de Genève (GCC); c) à la FONGIT de permettre le soutien à la création et au développement de projets d'entreprises (<i>start-up</i>) à haute valeur ajoutée et de PME innovantes, notamment dans le domaine des technologies médicales, des technologies de l'information et des télécommunications, des technologies relatives à l'ingénierie, ainsi que des sciences de la vie.</p>	<p>Le soutien à la création et au développement de projets d'entreprises apporté par la FONGIT comprend également les projets issus du domaine des sciences de la vie.</p>



## Contrat de prestations 2020-2023

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**  
représentée par Monsieur Pierre Maudet,  
Conseiller d'Etat chargé du département du développement  
économique (le département),  
d'une part

et

- **La Fondation genevoise pour l'innovation technologique**  
(ci-après désignée **FONGIT**)  
représentée par  
Monsieur Pierre Strubin,  
Président du Conseil, et  
Monsieur Antonio Gambardella,  
Directeur  
d'autre part

## TITRE I - Préambule

- Introduction* 1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.
- But des contrats* 2. Les contrats de prestations ont pour but de :
- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
  - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
  - définir les prestations offertes par la FONGIT ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
  - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.
- Principe de proportionnalité* 3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de la FONGIT;
  - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
  - les relations avec les autres instances publiques.
- Principe de bonne foi* 4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

## TITRE II - Dispositions générales

### Article 1

#### *Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF) (D 1 11);
- la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11 01);
- la loi en faveur du développement de l'économie et de l'emploi (LDévEco), du 20 janvier 2000 (I 1 36).

### Article 2

#### *Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme "développement et innovation du canton et de la région".

### Article 3

#### *Bénéficiaire*

Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT).

Buts statutaires :

La Fondation a pour but de favoriser l'innovation dans l'économie genevoise. Elle peut notamment contribuer au financement et au développement de projets innovateurs qui présentent un intérêt évident pour l'économie genevoise.

Aux termes de ses statuts la FONGIT déploie des activités de soutien de projets techniques novateurs par :

- l'évaluation de l'importance et de la qualité de l'innovation technologique proposée;
- l'évaluation de la faisabilité technique et économique du projet;
- la détermination du potentiel d'accessibilité au marché;
- l'apport du projet au développement durable de la collectivité genevoise;
- l'évaluation de la validité et de la valeur des brevets ou licences, et contrôle des aspects légaux liés aux produits, procédés et activités découlant du projet;
- l'élaboration du business-plan;
- la création de sociétés;

- 4 -

- le suivi financier et administratif;
- l'accompagnement stratégique (coaching);
- l'accès à un réseau d'experts;
- la mise à disposition de locaux pour une période, en principe, inférieure à deux ans;
- le cofinancement des projets et l'organisation de tours de table financiers.

### Titre III - Engagement des parties

#### Article 4

##### *Prestations attendues du bénéficiaire*

1. La FONGIT s'engage à fournir les prestations suivantes :
  - sensibilisation aux différents aspects liés à la valorisation des innovations, et en particulier la création et le développement de start-up et de projets;
  - hébergement et encadrement de créateurs d'entreprises et de projets (incubation);
  - soutien à l'initiation de projets d'entreprises innovantes;
  - renforcement de la collaboration avec les instituts de recherche, notamment l'UNIGE et la HES- Genève;
  - renforcement de l'utilisation des outils mis en place par la CDEP-SO dans le cadre de la NPR (Programme de mise en œuvre intégrant les plateformes Alp ICT, CleantechAlps, Micronarc, BioAlps, Platinn et Alliance);
  - renforcement de l'utilisation des outils de soutien à l'innovation mis en place par la Confédération, en particulier les soutiens Innosuisse;
  - mise à disposition d'infrastructures spécialisées pour les projets issus du domaine des sciences de la vie;
  - financement au travers de bourses, de prêts ou de prêts convertibles de projets d'innovation.
2. La FONGIT fournit ses prestations dans des projets novateurs, particulièrement dans les domaines :
  - des technologies médicales;
  - des technologies de l'information et des télécommunications;
  - des technologies relatives à l'ingénierie;
  - des sciences de la vie.
3. Les prestations de financement au travers de prises de participations dans les entreprises soutenues de la FONGIT n'entrent pas dans le champ des prestations attendues du bénéficiaire dans le cadre du présent contrat, et sont comptabilisées distinctement de celles-ci.

**Article 5**

- Engagements financiers de l'Etat*
1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département, s'engage à verser à la FONGIT une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
  2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
  3. Les montants engagés sont les suivants :  
  
2 121 000 F en 2020  
3 591 150 F en 2021  
3 591 150 F en 2022  
3 591 150 F en 2023  
  
Dont 1'000'000 F sont prévus pour alimenter le financement des projets d'innovations.
  4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

**Article 6**

- Plan financier pluriannuel*
- Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des prestations de la FONGIT figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type de prestations.

**Article 7**

- Rythme de versement de l'aide financière*
1. L'aide financière est versée mensuellement.
  2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

**Article 8**

- Conditions de travail*
1. La FONGIT est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.

- 6 -

2. La FONGIT tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

#### **Article 9**

*Développement durable* La FONGIT s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable, (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60).

#### **Article 10**

*Système de contrôle interne* La FONGIT s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

#### **Article 11**

*Suivi des recommandations du service d'audit interne* La FONGIT s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

#### **Article 12**

*Reddition des comptes et rapports* La FONGIT, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 6 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département:

- ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, ainsi que l'annexe explicative;
- le rapport de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

A noter que la FONGIT tient une comptabilité analytique permettant de présenter de manière séparée ses activités:

- l'activité d'hébergement et d'accompagnement;

- 7 -

- l'activité de financement de projets d'innovation;
- l'activité de financement au travers de prises de participations.

En outre, la FONGIT complète semestriellement à l'attention du département le tableau de bord qui lui est remis à cet effet et répertoriant ses activités (envisagées, en cours et exécutées) ainsi que les sociétés et/ou projets suivis (en mentionnant les partenariats éventuels tant au plan cantonal qu'intercantonal ou fédéral).

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter les directives et règlements qui lui sont applicables :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive transversale de l'Etat EGE-02-04 relative à : Présentation et à la révision des états financiers des entités subventionnées;
- directives transversale de l'Etat EGE-02-07 relative au : Traitement des bénéfiques et des pertes des entités subventionnées.

### Article 13

#### *Traitement des bénéfiques et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et la FONGIT selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de la FONGIT. Elle s'intitule «Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat». La part conservée par la FONGIT est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé «Part de subvention non dépensée» figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.

#### 4. La FONGIT conserve :

- 75% de son résultat annuel lié à l'aide financière pour les activités relatives à l'hébergement et au fonctionnement ;
- 100% par rapport au montant de l'aide financière dédié au financement des projets d'innovations.

#### 5. A l'échéance du contrat, la FONGIT conserve :

- définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique lié à l'aide financière pour

- 8 -

les activités relatives à l'hébergement et au fonctionnement, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat ;

- définitivement l'intégralité de l'éventuel solde du compte de réserve spécifique en lien avec le financement des projets d'innovation. Ce montant ne peut être utilisé que pour son but, à savoir le financement des projets d'innovation. Aucune autre utilisation ne pourra en être faite.

6. A l'échéance du contrat, la FONGIT assume ses éventuelles pertes reportées.
7. La FONGIT conserve intégralement le résultat annuel lié aux prestations de financement au travers de prises de participations telle que définies à l'article 4 alinéa 3 et en assume également l'entier des pertes.

#### Article 14

##### *Bénéficiaire direct*

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF, la FONGIT s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers, hormis celle prévue en faveur de GENEUS.

#### Article 15

##### *Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la FONGIT auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. Le département aura été informé au préalable des actions envisagées.

### Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

#### Article 16

##### *Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs

- 9 -

et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

#### **Article 17**

##### *Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités de la FONGIT ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

#### **Article 18**

##### *Suivi du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
  - veiller à l'application du contrat;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la FONGIT;
  - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

### **Titre V - Dispositions finales**

#### **Article 19**

##### *Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

**Article 20***Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
  - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
  - b) la FONGIT n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
  - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.
2. La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
3. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
4. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

**Article 21***Entrée en vigueur,  
durée du contrat et  
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2023.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 11 -

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

**Monsieur Pierre Maudet**

Conseiller d'Etat chargé du département du développement économique

Date :

Signature

Pour la Fondation genevoise pour l'innovation technologique

représentée par

**Monsieur Pierre Strübin**

Président du Conseil de la Fondation

Date :

Signature

**Monsieur Antonio Gambardella**

Directeur de la Fondation

Date :

Signature

**Annexes au présent contrat :**

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 2 - Statuts de la FONGIT, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)
- 3 - Plan financier pluriannuel
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 - Utilisation du logo de l'Etat de Genève
- 6 - Les directives du Conseil d'Etat sont disponibles sur le site du département :
  - sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
  - sur le traitement des bénéfices et des pertes

Annexe 1**Tableaux de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2020-2023**

<b>Prestation 1 : Sensibilisation aux différents aspects liés à la valorisation des innovations, et en particulier la création de nouvelles entreprises</b>		
<b>Objectifs</b>	<b>Indicateurs d'efficacité</b>	<b>Valeurs cibles</b>
Capter un flux important de projets d'entreprises	a. Nombre de démarches entreprises auprès des institutions, groupements, associations, Hautes-Ecoles, etc.  b. Nombre de projets analysés	a. 20 démarches par année;  b. 130 projets par an
<b>Prestation 2 : Soutien et encadrement</b>		
<b>Objectifs</b>	<b>Indicateurs de qualité</b>	<b>Valeurs cibles</b>
Favoriser la création de start-up	a. Nombre d'entreprises créées en 4 ans ou nouvelles entreprises soutenues à la FONGIT;  b. Taux de survie des entreprises soutenues;  c. Nombre de nouveaux emplois directs créés chaque année dans les sociétés soutenues au sein de la FONGIT ;  d. Nombre d'emplois directs total créés par les sociétés soutenues par la FONGIT dans les 5 ans après le dernier soutien reçu par la FONGIT	a. 25 nouvelles entreprises en 4 ans;  b. Au moins 50%, 3 ans après leur inscription au Registre du commerce ;  c. 20 nouveaux emplois créés chaque année (80 emplois sur 4 ans) ;  d. 250 emplois sur 4 ans

<b>Prestation 3 : Soutien à l'initiation de projets innovants</b>		
<b>Objectifs</b>	<b>Indicateurs d'efficacité</b>	<b>Valeurs cibles</b>
Soutien à l'initiation de projets d'entreprise innovante via le renforcement des collaborations avec les Universités, HES-SO, EPFL, et autres centres de recherche (CERN, HUG, Campus biotech).	a. Nombre de projets soutenus.	a. 8 projets par an.
<b>Prestation 4 : Utilisation des outils mis en place par la CDEP-SO et par la Confédération</b>		
<b>Objectifs</b>	<b>Indicateurs de qualité</b>	<b>Valeurs cibles</b>
Renforcement de l'utilisation des outils mis en place par la CDEP-SO.	a. Nombre de projets ayant bénéficié d'une prestation des plateformes de coaching Platinn ou Alliance;	a. 5 projets par an.
<b>Prestation 5 : Utilisation des outils mis en place par la Confédération</b>		
<b>Objectifs</b>	<b>Indicateurs de qualité</b>	<b>Valeurs cibles</b>
Renforcement de l'utilisation des outils mis en place par la Confédération (Innosuisse).	a. Nombre de projets ayant bénéficié d'une prestation Innosuisse (Coaching ou Expert).	b. 5 projets par an.

<b>Prestation 6 : Financement de projets d'innovation</b>		
<b>Objectifs</b>	<b>Indicateurs de qualité</b>	<b>Valeurs cibles</b>
<p>Soutenir le financement de projets innovants dans le but d'augmenter la création de start-up issues de l'Université et des Hautes Ecoles, de soutenir des start-up existantes et d'accélérer les processus d'innovation dans les PME.</p>	<p>a. Nombre de bourses attribuées à des chercheurs</p> <p>b. Nombre de prêts ou prêts convertibles attribués à des start-up</p> <p>c. Prêts attribués pour le soutien à des projets innovants dans des PME</p>	<p>a. 8 bourses attribuées par an.</p> <p>b. 8 prêts ou prêts convertibles attribués par an.</p> <p>c. 2 projets d'innovation financés dans des PMES par an.</p> <p>Dans la mesure où il s'agit de nouvelles prestations, les indicateurs sont basés sur une estimation. Ces valeurs pourront être actualisées en cours de contrat.</p> <p>Les valeurs cibles ci-dessus correspondent à un financement s'élevant à 2 millions de francs par an, en tenant compte d'un apport en financement privé à hauteur de 500'000 francs.</p>

## Annexe 2

### STATUTS

#### de la Fondation Genevoise pour l'Innovation Technologique - FONGIT

#### 1. DISPOSITIONS GENERALES

##### Article premier - Dénomination

Sous la dénomination

##### **"Fondation Genevoise pour l'Innovation Technologique - FONGIT",**

(ci-après la Fondation), il existe une fondation de droit privé, reconnue d'utilité publique, régie par les présents statuts et par les dispositions des articles 80 et suivants du Code civil suisse. La Fondation a la personnalité morale.

##### Article 2 - Siège et durée

La Fondation a son siège à Plan-les-Ouates (GE).

Elle est inscrite au Registre du Commerce et est placée sous la surveillance de l'autorité compétente.

Sa durée est indéterminée.

##### Article 3 - Buts

La Fondation a pour but de favoriser l'innovation dans l'économie genevoise. Elle peut notamment contribuer au financement et au développement de projets innovateurs qui présentent un intérêt évident pour la communauté genevoise.

##### Article 4 - Activités

En conformité avec les articles 1 alinéas 1 et 2 de la loi cantonale en faveur du développement de l'économie et de l'emploi, du 20 janvier 2000, les articles 1 et 2 de la loi instituant une subvention globale de fonctionnement pour des incubateurs (soutien logistique à la création d'entreprise) du 19 décembre 2003, ainsi qu'avec la convention signée avec l'Etat de Genève le 8 décembre 2004, l'activité de la fondation consiste principalement en des activités de soutien de projets techniques novateurs par :

- l'évaluation de l'importance et de la qualité de l'innovation technologique proposée ;
- l'évaluation de la faisabilité technique et économique du projet ;
- la détermination du potentiel d'accessibilité au marché ;
- l'apport du projet au développement durable de la collectivité genevoise ;
- l'évaluation de la validité et de la valeur des brevets ou licences, et contrôle des aspects légaux liés aux produits, procédés et activités découlant du projet ;
- l'élaboration du business-plan ;
- la création de sociétés ;
- le suivi financier et administratif ;
- l'accompagnement stratégique (coaching) ;
- l'accès à un réseau d'experts ;
- la mise à disposition de locaux pour une période, en principe, inférieure à 2 ans ;

- 17 -

- le cofinancement des projets et l'organisation de tours de table financiers.

## 2. CAPITAL ET RESSOURCES

### Article 5 - Capital

La Fondation est dotée, lors de sa constitution, d'un capital de CINQUANTE MILLE FRANCS (Fr. 50'000.--), qui peut être augmenté en tout temps.

### Article 6 - Ressources

Les ressources de la Fondation sont notamment fournies par :

- a) des subventions ;
- b) les revenus de ses avoirs ;
- c) le produit et/ou la vente de ses participations ;
- d) d'éventuels dons, legs, ou autres libéralités.

Les ressources sont intégralement employées au fonctionnement de la Fondation et à l'investissement dans ses projets ou participations.

## 3. ADMINISTRATION

### Article 7 - Conseil de fondation

L'administration et la direction de la Fondation sont exercées par un conseil de fondation de 3 membres au moins et 17 membres au maximum, dont une majorité de Suisses domiciliés en Suisse.

Le conseil de Fondation comprend au moins :

- a) un représentant du Département de l'Economie et de la Santé de la République et Canton de Genève ;
- b) un représentant des milieux de l'enseignement ;
- c) un représentant des milieux de l'industrie ;

Les membres du conseil de Fondation doivent participer activement au développement scientifique, technologique et économique de Genève et de sa région.

Les membres du conseil de fondation sont, dans une première phase, proposés par au moins un des représentants désigné sous lettre a) b) c) ci-avant et ensuite nommé par le conseil de fondation à la majorité des deux tiers.

Les membres du conseil de fondation, lors de l'entrée en vigueur des présents statuts, étaient ceux enregistrés auprès du registre du commerce à cette même date.

La durée de leur mandat est de 2 ans et est renouvelable. Ce renouvellement est voté à la majorité des deux tiers.

### Article 8 - Pouvoirs du Conseil de fondation

Le Conseil de fondation possède tous les pouvoirs nécessaires pour atteindre le but de la Fondation.

Le Conseil de fondation définit la stratégie de la Fondation.

Il prend les mesures nécessaires pour assurer l'équilibre financier de la Fondation

#### Article 9 - Règlement

La Fondation peut établir un ou des règlements complémentaires aux présents statuts. Ce ou ces règlements, de même que leurs modifications ou abrogations éventuelles, doivent être immédiatement soumis par le conseil de fondation à l'autorité de surveillance.

#### Article 10 - Organisation du Conseil de fondation

Le Conseil de fondation s'organise lui-même.

Il désigne, parmi ses membres et à la majorité des voix, son président ainsi que son secrétaire.

#### Article 11 - Séances du Conseil de fondation

Le conseil de Fondation se réunit aussi souvent que les affaires de la Fondation l'exigent, mais au moins quatre fois par an, et notamment au plus un mois après le bouclage audité des comptes. Les décisions du conseil sont enregistrées dans des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire ou à défaut par deux membres du conseil de fondation ayant agi comme président et secrétaire de la réunion du conseil.

La nature et l'étendue des décisions du Conseil de fondation sont précisées dans le Règlement.

#### Article 12 - Mode de délibération et majorité

Le Conseil de fondation ne peut délibérer que si la majorité de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou de leurs représentants, pour autant que cette majorité représente au moins un tiers des membres du Conseil.

En cas d'égalité des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Les décisions peuvent aussi être prises par voie de circulation à l'unanimité.

#### Article 13 - Direction

Le conseil de Fondation peut déléguer la direction opérationnelle à un directeur qui pourvoit à la gestion courante de la Fondation dans le cadre du budget et du programme d'activités approuvés par le Conseil de Fondation, ainsi que des règlements en vigueur.

Le directeur peut être invité aux séances du Conseil de fondation.

#### Article 14 - Représentation

Le Conseil de fondation représente la Fondation à l'égard des tiers.

Le Conseil de fondation désigne ceux de ses membres qui engagent la Fondation par leur signature.

Le Conseil de fondation peut conférer la signature collective ou individuelle au directeur et fixer l'étendue de ses compétences du point de vue interne.

Il peut soumettre à la décision de l'autorité de surveillance des propositions de modification des présents statuts par des dispositions n'en transformant ni la nature essentielle ni le but. Les articles 85 à 86b du Code civil suisse restent réservés.

#### Article 15 - Responsabilité

- 19 -

Les membres du Conseil de fondation n'encourent aucune responsabilité personnelle, sous réserve des cas prévus par la loi. Les fonctions de membre du Conseil sont rémunérées au tarif des membres des commissions techniques et consultatives selon les arrêtés du Conseil d'Etat. Les dépenses, y compris celles résultant d'un mandat particulier, sont remboursées sur la base de pièces justificatives, et seront précisées dans un règlement ad hoc.

#### 4. COMPTES

##### Article 16 - Comptabilité

Les comptes de la Fondation sont arrêtés annuellement au 31 décembre. Il est dressé à la date de clôture des comptes un bilan, un compte de pertes et profits et il est établi un rapport de gestion.

La Fondation tient une comptabilité permettant notamment de distinguer de manière claire l'utilisation des fonds. En particulier, elle distinguera les frais de fonctionnement des investissements, et les subventions/contributions courantes des sources de financement destinées aux investissements.

##### Article 17 - Nature des placements

Le conseil de fondation est chargé de l'investissement et de la gestion des biens de la Fondation. Il peut déléguer ses pouvoirs.

##### Article 18 - Contrôleur aux comptes

Le Conseil de fondation désigne un contrôleur des comptes, pris en dehors de ses membres. Il désigne à cet effet une société fiduciaire ou un expert comptable reconnu par la Chambre fiduciaire suisse.

Le contrôleur est désigné pour une période de deux ans ; il est rééligible deux fois au plus. Il établit dans les trois mois suivant la fin de chaque année civile un rapport écrit sur les comptes de la Fondation à l'intention du Conseil de fondation.

#### 5. DISSOLUTION

##### Article 19

La Fondation sera dissoute dans les cas prévus à l'article 88 du Code civil suisse.

En aucun cas les biens de la Fondation ne pourront faire retour aux fondateurs ni être utilisés, en tout ou en partie et de quelque manière que ce soit, à leur profit.

En cas de dissolution de la Fondation, les biens de celle-ci sont remis intégralement, par les soins du conseil de fondation en charge, à la République et Canton de Genève, sous la condition qu'elle affecte exclusivement ces biens à des tâches de formation et d'éducation dans le domaine des technologies nouvelles.

En cas de dissolution aucune mesure, en particulier aucune mesure de liquidation, ne peut être prise sans l'accord exprès de l'autorité de surveillance qui se prononce sur la base d'un rapport motivé écrit.

- 20 -

**Organigramme à janvier 2020**

**FONGIT – Fondation Genevoise pour L'Innovation Technologique****Liste des membres du Conseil de Fondation**

<b>Membres pouvant engager la Fondation et inscrits auprès du Registre du Commerce de Genève au 31.12.2013</b>							
Intitulé	Prénom	Nom	Adresse	NPA	Localité	Fonction	Téléphone/Fax/email
Monsieur	Pierre	Strübün	c/o Fongit Chemin du Pré-Fleuri 3	CH - 1228	Plan-les- Ouates	Membre Président	Tf 022 / 552 30 03 Fax 022 / 794 66 65 mail p.strubin@fongit.ch
Monsieur	Gian-Luigi	Berini	c/o Fongit Chemin des Aulx 18	CH - 1228	Plan-les- Ouates	Membre	Tf 022 / 884.83.00 Fax 022 / 794.66.65 gl.berini@fongit.ch
Monsieur	Gilles	Bos	c/o Medaesthetis Av des grandes communes 8	CH- 1213	Petit Lancy	Membre	Mob : 078 / 627 11 45 g.bos@medaesthetics.com
Madame	Viviane	Boutinard Rouelle	Quartier de l'innovation Bâtiment J	CH - 1015	Lausanne	Membre	Tf 021 / 693 11 11 viviane.boutinard @epfl.ch
Madame	Audrey	de Senarclens	136 Route de Thonon	CH - 1222	Vésenaz	Membre	Prof 022 / 322 16 00 Mob 079 / 476.39.35 a.desenarclens@questp.com
Monsieur	Alexandre	Epalle	DDE Place de la Taconnerie 7 CP 3962	CH - 1211	Genève 3	Membre	Tf 022 / 327 28 06 alexandre.epalle@etat.ge.ch
Monsieur	Jean- Pierre	Etter	c/o Fongit Chemin des Aulx 18	CH - 1228	Plan-les- Ouates	Membre	Mob 079 / 417 07 11 Fax 022 / 794 66 65 jpetter@infomaniak.ch
Monsieur	Simon	Siggen	c/o LEM 18 ch. des Aulx	CH - 1228	Plan-les- Ouates	Membre	Prof 022 / 706 11 11 sis@lem.com
Monsieur	Didier	Raboud	c/o Université de Genève Uni Dufour Rue du Général- Dufour 24	CH - 1211	Genève	Membre	Tf 022 / 379 71 26 Didier.Raboud@unige.ch

Tous les membres du Conseil de Fondation signent collectivement à 2

En conformité avec l'article 7 des statuts:

- Monsieur Alexandre Epalle représente le DDE de la République et Canton de Genève
- Monsieur Didier Raboud représente les milieux de l'enseignement
- Monsieur Simon Siggen représente les milieux de l'industrie.

**Liste des autres personnes ayant le droit de signature**

Intitulé	Prénom	Nom	Adresse	NPA	Localité	Fonction	Téléphone/Fax/email
Monsieur	Antonio	Gambardella	c/o Fongit Chemin du Pré-Fleuri 3	CH - 1228	Plan-les- Ouates	Directeur	Mob 076 / 441 05 24 a.gambardella@fongit.ch

- 22 -

**Annexe 3****Plan financier pluriannuel**

<b>FONGIT - Budget fonctionnement (CHF 000)</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Subside Etat	2'121	2'591	2'591	2'591
Revenus des sociétés, loyer et services	1'590	1'600	1'620	1'630
Revenues Innosuisse, Platinn et autres	80	80	80	80
<b>Total Revenu</b>	<b>3'791</b>	<b>4'271</b>	<b>4'291</b>	<b>4'301</b>
Coaching (salaires et externes)	- 1'110	- 1'310	- 1'310	- 1'310
Infrastructures spécialisées pour les projets dans sciences de la vie	-	- 200	- 200	- 200
Administration (secretariat et comptabilité)	- 170	- 250	- 265	- 270
Logistique	- 100	- 100	- 100	- 100
Loyers et dépenses bureaux	- 2'031	- 2'031	- 2'031	- 2'031
Voyages, expositions, événements	- 55	- 55	- 60	- 65
Programme GENEUS et support pre-incubation académiques	- 300	- 300	- 300	- 300
<b>Total Frais</b>	<b>- 3'766</b>	<b>- 4'246</b>	<b>- 4'266</b>	<b>- 4'276</b>
Frais d'ammortissement, resultat exceptionnel	- 25	- 25	- 25	- 25
<b>Résultat hors participations</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>FONGIT - Fonds de financement de l'innovation (CHF 000)</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Contribution au fonds de financement (subside Etat)	-	1'000	1'000	1'000
Contribution additionnelle Fongit	-	500	500	500
<b>Total fonds de financement de l'innovation</b>	<b>-</b>	<b>1'500</b>	<b>1'500</b>	<b>1'500</b>

- 23 -

**Annexe 4**

## Liste d'adresses des personnes de contact

<b>Présidence et secrétariat général du département du développement économique</b>	Monsieur Pierre Maudet, Conseiller d'Etat  Adresse postale : Place de la Taconnerie 7 Case postale 3216 1211 Genève 3  Tél. : 022 327 94 01 Fax : 022 327 92 15
<b>Secrétariat général du département du développement économique</b>	Monsieur Daniel Loeffler, secrétaire général adjoint  Adresse postale : Place de la Taconnerie 7 Case postale 3216 1211 Genève 3  Tél. : 022 546 88 09
<b>Direction financière du département</b>	Monsieur Dominique Ritter, directeur  Adresse postale : Place de la Taconnerie 7 Case postale 3216 1211 Genève 3  Tél. : 022 546 88 32
<b>Direction générale du développement économique, de la recherche et de l'innovation</b>	Monsieur Alexandre Epalle, directeur général  Adresse postale: Rue de l'Hôtel de Ville 11 Case postale 3216 1211 Genève 3  Tél. 022 388 31 61
<b>Service d'audit interne</b>	Service d'audit interne Route de Meyrin 49 1202 Genève  Tél. : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11
<b>Le bénéficiaire, soit la Fondation genevoise pour l'innovation technologique</b>	Monsieur Antonio Gambardella, directeur  Adresse postale : Chemin du Pré-Fleuri 3 1228 Plan-les-Ouates  Tél. : 022 552 30 00 Fax : 022 794 66 65

## Annexe 5

### **Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département**

#### **Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

#### **Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département du développement économique**

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

#### **Emplacement du logo ou du texte:**

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres: 4<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2<sup>de</sup> de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser au secrétariat général du département du développement économique (DDE), Monsieur Daniel LOEFFLER, secrétaire général adjoint.

## Rapport d'évaluation

### Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations

#### Nom du subventionné

Fondation Ecllosion

#### Département de tutelle

Département du développement économique (DDE)

#### Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné

Le versement de la subvention s'inscrit dans le cadre de la prestation de soutien à la création et au développement de nouvelles entreprises locales.

Ecllosion a pour but de convertir l'excellence de la recherche de la région genevoise dans le domaine des sciences de la vie, en valeur économique et en emplois. La fondation accomplit sa mission en fournissant aux porteurs de projets et jeunes entreprises susceptibles de devenir pérennes des services d'accompagnement et des infrastructures spécialisées, ainsi qu'en facilitant l'accès à un financement de démarrage.

#### Mention du contrat

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département du développement économique (DDE) s'engage à verser à Ecllosion une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le contrat de prestation.

**Durée du contrat :** 4 ans (2017 à 2020)

**Période évaluée :** 2017-2018

#### Prestation 1

**Sensibilisation aux différents aspects liés à la valorisation des innovations, et en particulier à la création de nouvelles entreprises**

#### Objectif 1.a

Intéresser la communauté scientifique aux applications de leurs technologies, en particulier par la création de nouvelles entreprises.

#### Indicateur annuel et valeurs cible

5 manifestations par an

#### Résultats au 31.12.2017

9 manifestations selon tableau de bord – objectif atteint

#### Résultats au 31.12.2018

6 manifestations selon tableau de bord – objectif atteint

### Objectif 1.b

Sensibiliser les instituts académiques au développement de projets au sein de leurs laboratoires

#### Indicateur annuel et valeur cible

7 universités par an

#### Résultats au 31.12.2017

3 facultés ainsi que les HUG, l'HEPIA, l'UNIL et l'EPFL ont été sensibilisés par la Fondation Ecllosion. L'objectif est atteint.

#### Résultats au 31.12.2018

7 universités – objectif atteint.

(UNIGE Faculté de médecine, UNIGE Ecole de pharmacie, UNIGE, faculté des sciences; HUG; HEPIA, UNIL, EPFL)

### Prestation 2

**Soutien aux projets viables par la mise à disposition des compétences, infrastructures (laboratoires et équipements) et du financement nécessaires au démarrage de projets et à leur développement**

#### Objectif 2.a

Analyser des dossiers de demande de soutien

#### Indicateur annuel et valeur cible

30 dossiers analysés par an

#### Résultats au 31.12.2017

50 nouveaux dossiers ont été évalués selon le processus interne de la Fondation Ecllosion- objectif atteint.

#### Résultats au 31.12.2018

54 nouveaux dossiers ont été évalués selon le processus interne de la Fondation Ecllosion – objectif atteint.

#### Objectif 2.b

Orienter des projets non retenus en vue d'un soutien immédiat

#### Indicateur annuel et valeur cible

10 à 20 contacts établis entre chercheurs et autres instituts ou sociétés en vue d'une maturité du projet par an

**Résultats au 31.12.2017**

Parmi les 50 nouveaux dossiers de demande de soutien, 12 projets ont été mis en relation avec d'autres instituts ou sociétés et 1 a été réorienté avec succès (société Stalicia réorientée vers l'EPFL Innovation Park et vers la société Drug Design Tech en vue d'un partenariat).

**Résultats au 31.12.2018**

Parmi les 54 nouveaux dossiers évalués, 11 projets ont été mis en relation avec d'autres instituts ou sociétés, dont au moins 1 réorienté avec succès (Dr. David Pejoski orienté vers le projet de microcapsules du Professeur Aurélien Roux de la faculté des sciences de l'UNIGE. Le projet a reçu le premier prix de l'accélérateur translationnel de la faculté de médecine).

**Objectif 2.c**

Effectuer l'évaluation approfondie des dossiers à l'aide d'experts indépendants

**Indicateur annuel et valeur cible**

Plus de 10 dossiers par an

**Résultats au 31.12.2017**

Parmi les 50 nouveaux dossiers: 17 projets ont été analysés de manière approfondie. Objectif atteint.

**Résultats au 31.12.2018**

Parmi les 54 nouveaux dossiers, 31 projets ont été analysés de manière approfondie. Objectif atteint.

**Objectif 2.d**

Soutenir la phase de construction d'un projet, y compris la validation expérimentale du potentiel, dans les laboratoires d'Eclosion et avec le soutien des instituts académiques et tiers experts

**Indicateur annuel et valeur cible**

Plus de 3 projets par an

**Résultats au 31.12.2017**

15 projets en phase de construction (phase C du processus interne) dont 3 nouveaux projets (iOnctura, VFormulation, Pharmotec).

**Résultats au 31.12.2018**

En 2018, il y a eu plus de 10 projets en phase de construction (phase C du processus interne).

**Prestation 3**

**Accompagnement de projets et de jeunes sociétés jusqu'au stade où elles généreront des résultats suffisamment convaincants pour attirer le financement nécessaire à leur développement de manière indépendante et durable**

**Objectif 3.a**

Lancement de nouvelles sociétés issues du processus d'incubation
<p><b>Indicateur annuel et valeur cible</b></p> <p>1 à 3 sociétés par an</p>
<p><b>Résultats au 31.12.2017</b></p> <p>Deux nouvelles sociétés ont été incubées: Kylys Sàrl et HPlus Therapeutics Sàrl).</p> <p><b>Résultats au 31.12.2018</b></p> <p>Le nombre de sociétés créées en 2018 avec le soutien de la Fondation Ecllosion est de 4: Pharmotech SA; MesenFlow Technologies Sàrl; Immuthes Sàrl; MPC Therapeutics Sàrl.</p>
<p><b>Objectif 3.b</b></p> <p>Soutenir le développement de sociétés issues de l'incubateur</p>
<p><b>Indicateur annuel et valeur cible</b></p> <p>3 à 5 sociétés par an</p>
<p><b>Résultats au 31.12.2017</b></p> <p>4 projets et 17 <i>start-up</i> ont bénéficié du support de l'incubateur (voir page 17 du rapport annuel 2017 de la Fondation Ecllosion).</p> <p><b>Résultats au 31.12.2018</b></p> <p>En 2018, 6 projets et 17 <i>start-up</i> ont bénéficié du support de l'incubateur.</p>
<p><b>Objectif 3.c</b></p> <p>Chercher du financement pour les projets et les entreprises issues du processus Ecllosion</p>
<p><b>Indicateur annuel et valeur cible</b></p> <p>Financements obtenus par les projets et sociétés issus de l'incubateur – plus de CHF 25 Mio sur la période 2017 – 2020</p>
<p><b>Résultats au 31.12.2017</b></p> <p>En 2017, la société Onctura a levé 2.5 mio F.</p> <p><b>Résultats au 31.12.2018</b></p> <p>En 2018, la société Kylane a levé 570'000 F.</p>
<p><b>Prestation 4</b></p> <p><b>Renforcer les synergies avec les acteurs sis au Campus Biotech</b></p>
<p><b>Objectif 4</b></p> <p>Intégration au sein du Campus Biotech, développement du projet "Campus Biotech Innovation Park" et constitution d'une base de données de prestataires de services, experts et groupe de recherche</p>
<p>La Fondation Ecllosion s'est installée au Campus Biotech le 1<sup>er</sup> juin 2016. En 2017, elle occupait 336</p>

m2 de bureaux au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment F2/F3.

#### Finalisation du projet CBIP

Le Campus Biotech Innovation Park (CBIP) est un partenariat entre le Campus Biotech, la Fondation Ecllosion, la Fondation EPFL Innovation Park et la FONGIT (Fondation Genevoise pour l'Innovation Technologique).

Ecllosion pour les secteurs pharma et biotech ainsi que la Fongit pour les projets medtech offrent la palette des soutiens nécessaires aux premiers pas du lancement des start-ups. Le Campus Biotech Innovation Park est l'hôte de l'espace Geneus (<http://geneus.ch/>), le premier initiateur d'innovation dans le domaine des sciences de la vie. Geneus intervient dès le départ dans la vie d'un entrepreneur. Sur une période allant jusqu'à 12 mois, les « protégés » de Geneus sont soutenus dans l'initiation et le développement de leurs projets, jusqu'à ce qu'ils soient assez matures pour rejoindre l'étape de l'incubation auprès de la Fondation Ecllosion ou de la FONGIT. L'espace Geneus a été officiellement inaugurée le 5 septembre 2016 par M. Pierre Maudet, Conseiller d'Etat chargé du département de la sécurité et de l'économie du canton de Genève et Mme Adrienne Corboud Fumagalli, Vice-Présidente pour l'innovation et la valorisation de l'EPFL.

#### Mise en œuvre de la base de données

L'Innovation Finder est une plateforme web gratuite, lancée le 22 novembre 2017 lors de l'événement GE=Ci2 de la DGDERI.

Cette plateforme, initiée par la Fondation Nomads, recense les acteurs innovants de Suisse pour faciliter leurs interactions et leur permettre de développer des initiatives communes. En effet, alors que notre pays est souvent décrit comme très innovant, ses acteurs ont du mal à interagir entre eux. Pour pallier à cela, cette plateforme a non seulement pour vocation de rapprocher les acteurs de l'innovation, mais aussi de faciliter les échanges de savoirs et de matériels permettant la synergie dans l'écosystème suisse.

Dans ce cadre, Ecllosion a participé à l'identification des acteurs innovants et à la diffusion de la disponibilité de cet outil dans un souci de rapprochement et de co-création.